



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CRDOA



RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DU LOIRET

Publication du 8 février 2024

Table des matières

1 – Les opérations de récolement des dépôts	6
1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts	6
1.2 Les résultats des récolements	9
1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires	10
1.4 La régularisation des « sous-dépôts »	10
2 – Le post-récolement des dépôts	12
2.1 Les suites réservées aux biens recherchés.....	12
2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement	13
2.3 Plaintes.....	14
2.5 Classements.....	16
2.4 Suites à déterminer	16
Conclusion	18
Annexe 1 : textes de référence	19
Annexe 2 : lexique	19
Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites	20

Illustration de la couverture :

RMN-Grand Palais / Stéphane MARECHALLE

Buste de jeune fille de Marguerite de Bayser, sculpture (FNAC 3181).

Déposé à la mairie de Puiseaux en 1934, ce buste a été récolé en 2001 et a été retrouvé, la même année, au musée des beaux-arts de Lille.

Préambule

La commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), présidée par une magistrate, présidente de chambre honoraire à la Cour des comptes, est chargée de définir la méthodologie du récolement général des dépôts des biens culturels de l'État et d'en piloter les opérations. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Les chiffres présentés sont issus des rapports de récolement des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), postérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Dans le cas d'un département, ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles et aux préfets dont la mobilisation facilite la bonne organisation des opérations de récolement. Ils visent aussi à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé des récolements de dépôts dans le département concerné, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département du Loiret, les déposants concernés sont :

Le Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public sous la tutelle du ministère chargé de la culture. Héritier de la Caisse nationale des monuments historiques et préhistoriques créée en 1914, ses trois grandes missions sont la conservation des monuments historiques et de leurs collections, la diffusion de leur connaissance et leur présentation au public le plus large, le développement de leur fréquentation et leur utilisation. Un service d'inventaire, de récolement et de régie des œuvres d'art, créé en 2005, comprend six agents, dont 4 consacrés au récolement proprement dit, avec l'appui d'un prestataire extérieur de 4 personnes approximativement dans l'année.

Le Centre national des arts plastiques (Cnap), établissement public sous la tutelle du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de huit agents.

Le Mobilier national, établissement public sous la tutelle du ministère de la culture, est l'héritier du Garde-Meuble de la Couronne. Il a pour mission de contribuer à l'aménagement de l'hôtel et des résidences affectés au président de la République et au Premier ministre, des ambassades de France, des hôtels ministériels, des hôtels des présidents des assemblées ainsi que des cabinets de travail des chefs des grands corps de l'État. Les demandes d'ameublement, hors ces membres de droit, sont examinées

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

par la commission de contrôle du Mobilier national. Neuf inspecteurs et deux chargées d'études sont affectés au récolement.

Les musées nationaux du ministère de la culture sont placés sous la tutelle du service des musées de France (SMF). Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique) et il est chargé de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Le département du Loiret bénéficie de dépôts du musée du Moyen-Age de Cluny, du musée du Louvre, du musée des arts décoratifs, du musée d'archéologie nationale, du musée de la Céramique de Sèvres, du musée national d'art moderne - Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM), du musée d'Orsay et du château de Versailles.

1 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, recherchées) et les suites envisagées pour les œuvres recherchées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les dix ans, avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est également tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (articles D. 113-10 et D. 113-2), ainsi que la Manufacture de Sèvres².

De leur côté, les dépositaires sont soumis à l'obligation³ d'établir annuellement un état annuel des œuvres qui leur ont été confiées en dépôt, et d'adresser cet état aux déposants concernés. Dans le cas du réseau préfectoral, les préfetures et sous-préfetures adressent leur état annuel à la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI), qui centralise les remontées et en communique la synthèse aux déposants concernés et à la CRDOA.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

825 œuvres d'art sont déposées dans le département du Loiret. 742 ont été récolées au jour de la publication de ce rapport. Il reste 83 biens à récoler par le Cnap, le Mobilier national et les musées nationaux :

5 biens pour le Cnap :

- 2 dépôts conservés au musée des beaux-arts d'Orléans identifiés post-récolement ;
- 2 dépôts à la mairie d'Amilly ;
- 1 dépôt à l'église Saint-Martin de Juranville récolé et non localisé en 2001. Cette même année, dans un courrier adressé au Cnap, le déposant déclarait avoir retrouvé cette œuvre mais sans preuve formelle de cette redécouverte, le Cnap la considère toujours comme non localisée. Par conséquent, en l'absence de suite déterminée pour ce dépôt, la CRDOA considère cette œuvre comme restant à récoler⁴.

68 biens pour le Mobilier national :

- 1 dépôt au tribunal judiciaire de Montargis, déposé en 2010 ;
- 1 dépôt au musée Girodet de Montargis, déposé en 2008 ;

² Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités de mises en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

³ Cf. Annexe 1 pour les textes relatifs au Cnap, à la Manufacture de Sèvres, au ministère des armées, au Mobilier national.

⁴ Cf. 2.6 Suites à déterminer

- 1 dépôt à la chambre régionale des comptes d'Orléans. Ce dernier n'a pas été récolé mais sa localisation a été confirmée dans un état annuel des dépôts de 2022 ;
- 13 dépôts au musée des beaux-arts d'Orléans. Ces biens n'ont pas été récolés mais leur localisation a été confirmée dans un état annuel des dépôts de 2021 ;
- 52 dépôts au château de Sully-sur-Loire dont le récolement est programmé en 2025.

10 biens pour les musées relevant du SMF, :

- 7 biens en provenance du département des antiquités grecques, étrusques et romaines (DAGER) du musée du Louvre déposés au musée historique et archéologique de l'Orléanais. Ces biens ont été récolés en 2019 mais il reste une suite à déterminer pour un bien non localisé. Par conséquent, les chiffres de récolement ne sont pas enregistrés dans ce rapport ;
- 1 bien du musée national d'art moderne (MNAM) déposé au musée des beaux-arts d'Orléans en 2009 ;
- 2 biens en provenance du musée du Moyen-Age de Cluny déposés en 2011.

Déposant	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Centre national des arts plastiques	329	324	5	98,48%
Centre des monuments nationaux	40	40	0	100,00%
Mobilier national	100	32	68	32,00%
Musées culture (SMF)	356	346	10	97,19%
TOTAL	825	742	83	89,94%

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en annexe 3.

Le taux de récolement pour le département du Loiret (89,94 %) est sensiblement supérieur à la moyenne des 82 départements déjà étudiés par la CRDOA (71,71 %)⁵.

Les taux de récolement indiqués dans le tableau ci-dessus signifient que les dépôts concernés ont été récolés au moins une fois. Pour autant, les fréquences de récolement ne sont pas toutes satisfaisantes au regard des obligations légales et réglementaires qui s'imposent aux déposants : en effet, sur les 63 récolements recensés pour ce département, 49 ont plus de 10 ans. Certains sont très anciens, notamment les récolements du Cnap effectués au début des années 2000. Cela s'explique par le fait que le département du Loiret a fait partie des premiers départements récolés par le Cnap dans le cadre du premier récolement général de ses dépôts à ce jour inachevé.

En ne considérant que les récolements effectués au cours des 10 dernières années, le taux de récolement réel pour le département du Loiret est donc de 25,33 %.

⁵ Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnpl>

Face aux contraintes humaines et budgétaires que rencontrent les déposants, plusieurs solutions peuvent être mises en œuvre pour améliorer le rythme de récolement. La première consiste à mutualiser les missions entre déposants. Une caractéristique frappante de la situation du Loiret, à l'instar de ce qui est généralement observé dans les autres départements, est l'absence de coordination des missions de récolement : les musées nationaux ne récolent pas pour le compte d'autres musées nationaux ; les autres institutions déposantes ne partagent pas davantage leurs missions. En effet, les récollements étant anciens, ils ont été effectués alors que la mutualisation des missions était peu pratiquée. Ainsi, seule une opération de récolement a fait l'objet d'une opération de mutualisation : le récolement des 5 œuvres du musée d'Orsay récolées par le département des arts graphiques du Louvre en 2000 et en 2013 au musée des beaux-arts d'Orléans.

Le respect d'un rythme décennal des opérations de récolement supposerait qu'une coordination des missions de récolement des dépôts soit mise en place pour optimiser les déplacements et favoriser l'efficacité du dispositif en général.

Dans le cadre des futurs récollements, les musées sont donc invités à se rapprocher de leur tutelle, le SMF au ministère de la culture, afin d'organiser des opérations de mutualisation. Plus généralement, l'ensemble des déposants peuvent se rapprocher de la CRDOA et notamment s'inscrire sur l'espace collaboratif qui est désormais opérationnel et mis à disposition des déposants dans l'extranet du ministère de la culture. Chaque déposant peut y indiquer tous les projets de missions à venir et inviter ainsi les déposants qui le souhaitent à communiquer leurs listes de biens à récoler. Certes, le coût d'une opération de récolement ne permet pas à un ou une équipe de récolleurs de diligenter des opérations pour l'ensemble des dépôts de la ville ou du département concernés. C'est pourquoi, à chaque annonce de récolement publiée dans l'espace collaboratif, la CRDOA effectue un travail de recherche et d'analyse pour proposer au déposant qui va aller récoler les dépôts qu'il serait possible raisonnablement de récoler : ni trop nombreux, ni trop spécifiques.

Une autre solution consiste à mobiliser les conservateurs et conservateurs-délégués des antiquités et objets d'art (CAOA – CDAOA), ce qui a déjà pu être réalisé dans plusieurs départements. Concernant le Loiret, la mobilisation d'un agent du service régional de l'inventaire⁶ et d'un agent de conservation régionale des monuments historiques a permis de récoler l'intégralité des œuvres du Cnap conservées dans 25 petites communes de ce département entre 1999 et 2001. Cet exemple, démontre que l'appui d'un correspondant local est très utile pour parvenir à récoler dans des délais contraints des dépôts répartis dans des lieux isolés et éloignés des centres villes.

Enfin, les institutions déposantes ont la possibilité d'organiser un récolement à distance, effectué par le dépositaire. Bien entendu, ce type d'opération n'est pas aussi satisfaisant qu'un récolement sur place pour beaucoup de déposants ; pour autant, un récolement à distance sera toujours plus satisfaisant que pas de récolement du tout. C'est le choix qu'a fait le Cnap depuis quelques années avec des résultats probants en termes d'avancées du récolement. Cependant, les récollements effectués dans ce département par le Cnap ne sont pas concernés par ce dispositif car effectués avant sa mise en place.

Dorénavant, tous les dépositaires sont encouragés à développer le récolement à distance à l'instar du musée historique et archéologique de l'Orléanais d'Orléans qui a

⁶ Les services régionaux de l'inventaire dépendaient alors des directions régionales à la culture. Ils ont été transférés aux régions par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

récolé l'unique dépôt du musée d'archéologie nationale pour le compte de celui-ci en 2022.

1.2 Les résultats des récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation des dépôts à la date des derniers récolements.

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Centre national des arts plastiques	324	261	63	14,81%
Centre des monuments nationaux	40	40	0	0,00%
Mobilier national	32	32	0	0,00%
Musées culture (SMF)	346	211	135	39,02%
TOTAL	742	544	198	24,66%

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en annexe 3.

Compte tenu des biens retrouvés depuis le récolement (cf § 2.2), les biens non localisés représentent 24,66 % des dépôts récolés dans le département, soit un résultat au-dessus de la moyenne des 82 départements⁷ déjà étudiés par la CRDOA (16,82 %).

Le nombre important de biens non localisés s'explique notamment par les dommages de guerre. En effet, une grande partie des collections du musée des beaux-arts d'Orléans et du musée historique et archéologique de l'Orléanais a disparu lors de bombardements de la ville par l'aviation allemande en 1940. A titre d'exemple, sur les 76 dépôts du département des antiquités égyptiennes au musée historique et archéologique de l'Orléanais, 75 sont non localisés en 2019 par le déposant, le musée du Louvre. La même année, le département des antiquités grecques, étrusques et romaines comptabilisait 43 biens non localisés au musée des beaux-arts d'Orléans sur les 52 biens récolés. Ce pointage a également permis de retrouver dans une réserve externalisée en périphérie de la ville une urne cinéraire de l'envoi Campana (n° 84 ou 85) qui était non localisée par le déposant lors du premier récolement en 2003. Ce cas constitue la preuve que ces biens, dont la disparition est associée au contexte de guerre, peuvent être retrouvés.

⁷Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnpl>

1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient⁸, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas toujours respectée. Le respect de cette obligation est pourtant essentiel pour permettre le rapprochement des données des dépositaires avec celles des déposants, afin de faciliter les récolements et, le cas échéant, de réagir vite en cas de disparition d'une œuvre.**

À cet égard, au ministère de l'intérieur, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI) synthétise les inventaires de dépôts d'œuvres d'art des préfectures. S'agissant du département du Loiret, les chiffres du dernier état de la préfecture datant de 2022 ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Les divergences constatées résultent de l'inscription dans l'état annuel de biens ne relevant pas des dépôts de l'Etat d'une part et de la non prise en compte, dans ce recensement, des certains biens non localisés. La préfecture a accusé réception du message l'informant de ces divergences mais n'y a pas répondu.**

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, sans respecter la règle selon laquelle tout déplacement d'une œuvre déposée doit être autorisé par le déposant :

- Mairie de Beaugency : sur les 3 dépôts du Cnap récolés en 2001, 2 sont sous-déposés au musée régional de l'Orléanais de *Beaugency* ;
- Mairie d'Orléans : sur les 12 dépôts du Cnap récolés en 1998, 5 sont sous-déposés au musée des beaux-arts d'Orléans ;
- Musée des beaux-arts d'Orléans : sur les 167 dépôts du Cnap récolés en 1998, 4 sont sous-déposés à la mairie, 2 au centre Charles Péguy, 1 à l'hôpital de la Madeleine, 1 au commissariat de police et 1 au musée de Sologne de Romorantin-Lanthenay ;
- Conservatoire à rayonnement départemental de musique, de danse et de théâtre d'Orléans : sur les 2 dépôts du Cnap récolés en 1999, 1 est sous-déposé au musée des beaux-arts d'Orléans ;
- Mairie de Pithiviers : sur les 10 biens récolés en 1998, 2 sont sous-déposés au musée de Pithiviers.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de recueillir l'accord du déposant concerné, préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité déposante est préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont souvent en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

⁸ *Obligation réglementaire pour le Cnap, la Manufacture de Sèvres et le Mobilier national.*

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, la **CRDOA préconise que les déposants régularisent ce déplacement avec le dépositaire concerné, par le biais d'un arrêté ou d'une convention en fonction des prescriptions réglementaires.**

2 – Le post-récolement des dépôts

À l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites réservées aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. [lexique sur le site du ministère de la culture](#)).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions lors des rencontres bilatérales qu'elle organise deux fois par an avec les institutions déposantes.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés telles qu'indiquées dans les rapports de récolement et présente la répartition entre les biens qui ont été retrouvés depuis, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes
Centre national des arts plastiques	63	15	38	10
Musées culture (SMF)	135	0	132	3
TOTAL	198	15	170	13

Source : déposants

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Certaines œuvres ne sont pas localisées par le déposant au moment du récolement, mais peuvent être retrouvées ultérieurement, généralement par le dépositaire.

15 dépôts du Cnap ont été retrouvés dans le département du Loiret :

4 dépôts au château-musée de Gien :

1. *Tête de chevreuil* d'André Jacquemin, estampe (FNAC 24243), retrouvé dans les réserves du dépositaire.
2. *Hure de marcassin* d'André Jacquemin, estampe (FNAC 24242), retrouvé dans les réserves du dépositaire.
3. *Diane et Blonde, chiennes de la meute de Louis XIV, chassant* de Léon Emile Jardon, peinture (FNAC 23368), retrouvée en 2013 au musée départemental de la chasse.
4. *Nature morte au gibier (Bécasse)* d'Henri de Linares, aquarelle (FNAC 21819) retrouvée en 2013 au musée de Sologne de Romorantin.

2 œuvres déposées au musée Girodet de Montargis :

5. *Une découverte* de Jules Blanchard, plâtre (FNAC 1674), retrouvée dans la salle des mariages de la mairie.
6. *Le Lac d'eau douce à Tunis ou Pêcheurs de crevettes* d'Amédée Rosier, peinture (FNAC FH 868-304 (2)), reversée au musée d'Orsay en 2008.

1 œuvre déposée au musée des beaux-arts d'Orléans retrouvée dans les réserves du musée :

7. *Paysage* de Georges Blanchard, peinture (FNAC 16272)

1 œuvre initialement déposée à la préfecture du Loiret, sous-déposée dans un lycée d'Orléans, récolée par erreur au lycée Jean Zay, a été identifiée en 2008 au lycée Pothier d'Orléans :

8. *Jean Zay* d'Albert Bouquillon, sculpture (FNAC 7310).

Dans le cadre des préparatifs de transferts de propriété en application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France⁹, 5 œuvres ont été retrouvées en 2004, sur leur lieu de dépôt, le musée Girodet de Pithiviers :

9. *Village de pêcheurs près d'Amsterdam, l'hiver* d'Henri Ferdinand Bellan, peinture (FNAC 6927), retrouvée dans les réserves du musée.
10. *Sans titre* de Camille Bernier, estampe (FNAC 1753)
11. *Duègne* de Georges Bruyère, estampe (FNAC 2242)
12. *Le Vanneur* d'Anatole Devarenne, estampe (FNAC 1990)
13. *Paysage d'automne* d'Eugène Tanguy, peinture (FNAC 1131)

Dans le même contexte, 1 œuvre initialement déposée à la mairie de Pithiviers a été retrouvée en 2004 au musée Girodet de Pithiviers

14. *Sans titre* de Besson, estampe (FNAC 1615) au musée de Pithiviers. Transférée à la municipalité en 2005.

1 œuvre déposée à la mairie de Puisseaux retrouvée en 2001 au musée de Lille :

⁹ En application de l'article L.451-9 du Code du Patrimoine, les biens des collections de l'Etat, mis en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales, font l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités.

15. *Buste de jeune fille* de Marguerite de Bayser, sculpture (FNAC 3181)

Ce buste déposé en 1934 à la mairie de Puiseaux a été récolé pour la première fois en 2001. Non localisé sur son lieu de dépôt, les investigations menées aux archives municipales post-récolement ont permis de découvrir que cette œuvre avait été transférée au musée des beaux-arts de Lille à la demande de l'artiste en 1949. La convention de dépôt de cette œuvre a été mise à jour en 2002.

Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans l'exemple ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

Lorsqu'une œuvre est retrouvée, le dépositaire doit prévenir le déposant concerné qui à son tour alerte la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) et l'OCBC¹⁰ (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr), afin de supprimer l'œuvre de la base TREIMA¹¹, voire de PSYCHE¹².

2.3 Plaintes

La plainte est une action de signalement aux services de police de la disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC¹³ et ainsi de favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). Le déposant doit communiquer à la CRDOA chaque copie de procès-verbal de plainte.

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte. La commission note que ce délai est parfois très long (des années), même si les pratiques récentes vont dans le sens d'une amélioration. Ainsi, la CRDOA invite le musée du Louvre à déposer plainte pour les 2 œuvres du département des peintures non localisées en 2019 mentionnées ci-dessous.

¹⁰ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

¹¹ Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

¹² Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

¹³ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

Déposants	Total des plaintes	Plaintes déposées	Restant à déposer
Centre national des arts plastiques	10	10	0
Musées culture (SMF)	3	1	2
TOTAL	13	11	2

Source : déposants

Plaintes déposées :

Cnap

Une plainte a été déposée en 2001 pour 10 œuvres non localisées à la préfecture d'Orléans en 1999¹⁴ :

1. *Pierrefeu* de Jacques Boullaire, estampe (FNAC 16964)
2. *La place de la gare à Pontoise* d'Henri-Georges Cheval, peinture (FNAC 16910)
3. *Les chevaux dressés* de Gérard Cochet, estampe (FNAC 15013)
4. *Terrasse de Meudon* de Gosset-Knepper, peinture (FNAC 16796)
5. *Paysage du Lot* de Rolande Déchorain, peinture (FNAC 16601)
6. *Vase* de Laurent Llaurenou (FNAC 176)
7. *Jacques Cartier dans le port du Havre* de Marcel Mouillot, peinture (FNAC 17080)
8. *Femme debout* d'Alexandre Ouline, sculpture (FNAC 1644)
9. *Vase* de Séraphin Soudbinine (FNAC 113)
10. *Souvenirs de Collioure* d'Henri Vergé-Sarrat, estampe (FNAC 17093)

Musées SMF :

Une plainte a été déposée pour 1 œuvre du département des peintures du Louvre déposée au musée Girodet de Montargis en 1977, le jour de la constatation du vol.

11. *Joueur de luth ou Guitariste* de Judith Leyster, peinture (MNR 458).

Plaintes à déposer :

Musées SMF :

Deux plaintes pour 2 œuvres du département des peintures du Louvre déposées au musée des beaux-arts d'Orléans non localisées en 2019 :

1. *Jeanne d'Arc* de l'école de Philippe de Champaigne, peinture (B 2553)
2. *Jeanne d'Arc blessée au moment où elle fait flotter son étendard* de l'école d'Auguste Vinchon, peinture (C 44)

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. **Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, en indiquant notamment quels sont les biens recherchés, avec photographies, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle.** Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

¹⁴ Une autre plainte a été déposée en 2021 pour les six œuvres disposant de photographies.

Lorsqu'un dépositaire dépose plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie, l'information est censée être communiquée à l'OCBC¹⁵. Or ce n'est pas toujours le cas. **C'est pourquoi la commission demande aux déposants concernés d'adresser systématiquement la copie du dépôt de plainte et le dossier documentaire à l'OCBC (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr) afin que l'œuvre soit intégrée dans la base TREIMA¹⁶, voire dans PSYCHE¹⁷.**

2.5 Classements

170 œuvres recherchées dans le département du Loiret ont fait l'objet d'un classement. Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

2.4 Suites à déterminer

La CRDOA mesure le taux de progression des récolements en comptabilisant chaque année le total des œuvres récolées. La CRDOA a connaissance du total des œuvres récolées à travers les rapports de récolement qui lui sont adressés chaque année. Pour qu'un rapport de récolement soit pris en compte, il doit être complet, c'est-à-dire notamment qu'à chaque œuvre non localisée doit correspondre une suite : généralement, un classement ou une plainte. A défaut de suites déterminées, les biens ne sont pas comptabilisés comme récolés.

Des suites restent à déterminer pour les œuvres suivantes :

Cnap :

1. *La Déposition de croix* de Jean-Baptiste Poncet, peinture (FNAC 117)
Déposée à l'église Saint-Martin de Juranville, cette œuvre a été récolée le 2 mars 2001. Non localisée, elle a fait l'objet de recherches complémentaires post-récolement qui ont indiqué que l'œuvre était en restauration à l'école de Condé de Lyon au moment du récolement. Cependant, le dépositaire n'ayant jamais fourni de preuve de cette redécouverte, l'œuvre est toujours considérée comme non localisée par le déposant et aucune suite n'a été déterminée. Ce

¹⁵ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

¹⁶ Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

¹⁷ Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

dernier est invité à se rapprocher de la mairie de Juranville pour faire la lumière sur la situation de cette œuvre.

Musées SMF :

2. *Stèle funéraire d'origine gréco-romaine* (sans numéro d'inventaire)
Dépôt du département des antiquités grecques, étrusques et romaines du Louvre non localisé au musée historique et archéologique de l'Orléanais lors du récolement de 2019.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les campagnes de récolement sont également le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité, en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

La CRDOA observe de manière récurrente un retard des déposants dans leurs programmes de récolement. Les budgets et effectifs limités face à des collections nombreuses et dispersées en sont une explication, mais pas la seule. Face à ce constat, la CRDOA préconise la mutualisation des missions (et pour cela met à disposition des déposants son espace collaboratif) et le recours au récolement par les CAO ou les dépositaires eux-mêmes.

Elle rappelle également que les dépositaires sont tenus, de par le code du patrimoine, d'établir annuellement un état de leur dépôt (y compris les œuvres recherchées), de l'adresser au déposant concerné et de ne pas déplacer les œuvres sans l'accord du déposant. Ils doivent également déposer plainte lorsque le déposant leur adresse un dossier documentaire en ce sens.

Le dépositaire doit adresser copie de tout procès-verbal de dépôt de plainte à l'institution déposante concernée, qui en informera l'OCBC et la CRDOA.

Pour l'ensemble de ces démarches, la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition de chacun.

Annexe 1 : textes de référence

- Code général de la propriété des personnes publiques : [article L. 2112-1](#) : domaine public mobilier
- [Circulaire du 15 avril 2019](#) relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations
- Textes instituant la CRDOA : [articles D.113-27](#) et suivants du code du patrimoine
- Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :
 - Centre national des arts plastiques : [articles R.113-1](#) et suivants du code du patrimoine
 - Manufacture de Sèvres : [décret n°2009-1643](#) portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges et [arrêté du 12 avril 2021](#) relatif aux modalités de mise en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges
 - Mobilier national : [articles D.113-11](#) et suivants du code du patrimoine ; [arrêté du 3 juin 1980](#)
 - Service des musées de France : [articles D. 423-9 à D.423-18](#) et [R. 451-26 à R. 451-28](#) du code du patrimoine
 - Ministère des armées : [Instruction n° 97/DEF/DMPA/DPC](#) du 1^{er} septembre 2014 révisée en 2021

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	A récolter	Récolé	Localisé	Recherché	Retrouvé	Classé	Plainte
Amilly	Mairie	Cnap		2	0	0	0	0	0	0
Artenay	Musée du théâtre forain	Orsay	2013	0	1	1	0	0	0	0
Aschères-Le-Marche	Mairie	Cnap	2001	0	1	0	1	0	1	0
Autruy-sur-Juine	Mairie	Cnap	2001	0	1	1	0	0	0	0
Baule	Eglise Saint-Aignan	Cnap	2001	0	1	1	0	0	0	0
Beaugency	Mairie	Cnap	2001	0	3	3	0	0	0	0
Beaune-La-Rolande	Mairie	Cnap	2001	0	6	3	3	0	3	0
Boiscommun	Mairie	Cnap	2001	0	2	2	0	0	0	0
Briare	Eglise Saint-Etienne	Cnap	2001	0	1	1	0	0	0	0
Bricy	Eglise Saint-Sulpice	Cnap	2001	0	1	1	0	0	0	0
Cercottes	Mairie	Cnap	2001	0	1	1	0	0	0	0
Cerdon	Eglise Saint- Marguerite	Cnap	1999	0	1	1	0	0	0	0
Châlette-sur-Loing	Eglise Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus	Cnap	2001	0	2	2	0	0	0	0
Château-Renard	Eglise Saint-Etienne	Louvre-DP	2019	0	2	2	0	0	0	0
Châteauneuf-sur-Loire	Musée de la marine de Loire	Louvre-DS	2019	0	1	1	0	0	0	0
Châtillon-Coligny	Mairie	Cnap	1999	0	2	2	0	0	0	0
Chaussy	Mairie	Cnap	2001	0	1	0	1	0	1	0
Cléry-Saint-André	Basilique Notre-Dame	Cnap	1999	0	1	1	0	0	0	0
Courtenay	Mairie	Cnap	2001	0	7	0	7	0	7	0
Gien	Château-musée	Cnap	1998	0	15	11	4	4	0	0
Gien	Château-musée	Louvre-OA	2019	0	1	1	0	0	0	0
Gien	Château-musée	Louvre-DP	2019	0	10	10	0	0	0	0
Gien	Château-musée	MAD	2002	0	1	1	0	0	0	0
Gien	Château-musée	MuCEM	1998	0	43	41	2	0	2	0
Gien	Mairie	Cnap	1998	0	2	2	0	0	0	0
Jargeau	Eglise Saint-Etienne	Cnap	2001	0	2	1	1	0	1	0

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	A récolter	Récolé	Localisé	Recherché	Retrouvé	Classé	Plainte
Juranville	Eglise Saint-Martin	Cnap	2001	1	0	0	0	0	0	0
La Ferté-Saint-Aubin	Cimetière	Cnap	2001	0	1	1	0	0	0	0
Le Bignon-Mirabeau	Mairie	Cnap	2001	0	1	1	0	0	0	0
Lorris	Mairie	Cnap	2001	0	2	2	0	0	0	0
Meung-sur-Loire	Mairie	Cnap	2001	0	2	2	0	0	0	0
Montargis	Mairie	Cnap	1998	0	2	1	1	0	1	0
Montargis	Musée Girodet	Cnap	1998	0	7	4	3	2	1	0
Montargis	Musée Girodet	Mobilier national		1	0	0	0	0	0	0
Montargis	Musée Girodet	Louvre-DP	2020	0	2	1	1	0	0	1
Montargis	Sous-préfecture	Cnap	1998	0	2	2	0	0	0	0
Montargis	Tribunal judiciaire	Mobilier national		1	0	0	0	0	0	0
Orléans	Centre Charles Péguy d'Orléans	MNAM	1999	0	1	1	0	0	0	0
Orléans	Chambre régionale des comptes	Mobilier national	2022	1	0	0	0	0	0	0
Orléans	Conservatoire à rayonnement départemental de musique	Cnap	1999	0	2	2	0	0	0	0
Orléans	École supérieure d'art et de design	Cnap	1998	0	8	1	7	0	7	0
Orléans	Lycée Pothier	Cnap	1999	0	1	0	1	1	0	0
Orléans	Mairie	Cnap	1998	0	12	11	1	0	1	0
Orléans	Musée des beaux-arts	Cnap	1998	2	167	161	6	1	5	0
Orléans	Musée des beaux-arts	Mobilier national	2021	13	0	0	0	0	0	0
Orléans	Musée des beaux-arts	Cluny		2	0	0	0	0	0	0
Orléans	Musée des beaux-arts	Louvre-AG	2019	0	3	3	0	0	0	0
Orléans	Musée des beaux-arts	Louvre-DAGER	2019	0	52	9	43	0	43	0
Orléans	Musée des beaux-arts	Louvre-OA	2019	0	10	0	10	0	10	0
Orléans	Musée des beaux-arts	Louvre-DP	2019	0	11	8	3	0	1	2
Orléans	Musée des beaux-arts	Louvre-DS	2019	0	2	2	0	0	0	0
Orléans	Musée des beaux-arts	MCS	1998	0	11	11	0	0	0	0
Orléans	Musée des beaux-arts	MNAM	1999	1	84	84	0	0	0	0
Orléans	Musée des beaux-arts	Orsay	2000	0	5	5	0	0	0	0
Orléans	Musée des beaux-arts	Versailles	2021	0	6	6	0	0	0	0
Orléans	Musée historique et archéologique de l'Orléanais	Louvre-DAE (1890-1903)	2019	0	76	1	75	0	75	0

Commune	Dépositaire	Déposant	Année	A récoler	Récolé	Localisé	Recherché	Retrouvé	Classé	Plainte
Orléans	Musée historique et archéologique de l'Orléanais	Louvre-DAE (Antinoé)	1999	0	23	22	1	0	1	0
Orléans	Musée historique et archéologique de l'Orléanais	Louvre-DAGER		7	0	0	0	0	0	0
Orléans	Musée historique et archéologique de l'Orléanais	MAN	2022	0	1	1	0	0	0	0
Orléans	Préfecture	Cnap	1999	0	12	2	10	0	0	10
Orléans	Rectorat	Cnap	1999	0	2	2	0	0	0	0
Orléans	Trésorerie générale	Cnap	1999	0	6	6	0	0	0	0
Orléans	Tribunal judiciaire	Cnap	1999	0	4	2	2	0	2	0
Orléans	Tribunal judiciaire	Mobilier national	2021	0	32	32	0	0	0	0
Pithiviers	Mairie	Cnap	1998	0	9	5	4	1	3	0
Pithiviers	Musée	Cnap	1998	0	16	8	8	5	3	0
Pithiviers	Sous-préfecture	Cnap	1998	0	2	1	1	0	1	0
Puiseaux	Mairie	Cnap	2001	0	9	8	1	1	0	0
Saint-Benoît-sur-Loire	Mairie	Cnap	2001	0	3	3	0	0	0	0
Saint-Jean-de-La-Ruelle	Mairie	Cnap	2001	0	2	1	1	0	1	0
Sully-sur-Loire	Château de Sully-sur-Loire	CMN	2012	0	40	40	0	0	0	0
Sully-sur-Loire	Château de Sully-sur-Loire	Mobilier national		52	0	0	0	0	0	0
Sully-sur-Loire	Eglise Saint-Victor	Cnap	2001	0	1	1	0	0	0	0
Viglain	Eglise Saint-André	Cnap	2001	0	1	1	0	0	0	0
Totaux				83	742	544	198	15	170	13

Vert : tous les biens sont récolés au moins une fois et localisés – Jaune : les biens sont récolés au moins une fois et certains sont recherchés – Bleu : restant à récoler

Cluny : musée du Moyen-Âge – thermes et hôtel de Cluny

CMN : centre des monuments nationaux

Cnap : centre national des arts plastiques

Louvre-AG : département des arts graphiques du musée du Louvre

Louvre-DP : département des peintures du musée du Louvre

Louvre-DS : département des sculptures du musée du Louvre

Louvre-DAGER : département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre

Louvre-DAE (1890-1903) : département des antiquités égyptiennes du musée du Louvre, collection 1890-1903

Louvre-DAE (Antinoé) : département des antiquités égyptiennes du musée du Louvre, collection Antinoë

Louvre-OA : département des objets d'art du musée du Louvre

MAD : musée des arts décoratifs

MAN : musée d'archéologie nationale

MCS : musée de la céramique de Sèvres

MNAM : musée national d'art moderne - Centre national d'art et de culture Georges Pompidou

MUCEM : musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

Orsay : musée d'Orsay

Sèvres : manufacture de Sèvres

Versailles : musée des châteaux de Versailles et Trianon